

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2024

Date
de convocation :
5 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Absents excusés : 1
Dont représentés : 1
Absents : 1

Convocation du 5 décembre 2024

Etaient présents : 11

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GOUILLON Nathalie Madame GUYON Anne (arrivée à 19 h 45), Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice,

Etaient absents excusés : 1

M. DUFOUR Stéphane (a remis pouvoir à M.MELINON Stéphane)

Etaient absents : 1

Madame CLEANTHOUS Sandra

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Modification des tarifs des encarts publicitaires

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 30 octobre 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération approuvant la modification de la convention entre la commune et la CCVSC, relative à l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1er octobre 2014,

Vu la délibération n° 2014-1002-06 du 02 octobre 2014 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières.

Vu les conventions relatives au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières signées les 1er et 6 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1er janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n ° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération n °2018/09/25/21 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières pour en modifier l'article 17 « Résiliation »,

Vu la délibération n° 26092018-8 du 26 septembre 2018 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu la délibération n° 2014-1002-06 du 02 octobre 2014 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Vu la signature de ces conventions et avenants fin 2018 et début 2019,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1er janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1er janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée à l'Assemblée,

Madame le Maire propose d'approuver la nouvelle convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. Délibération concernant la restitution de biens de la CCVSC suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales – eaux usées

Madame le Maire expose que suite à la réalisation conjointe des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales – eaux usées avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre

(CCVSC), il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens par un procès-verbal de mise à disposition, en précisant leur consistance, leur situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce procès-verbal concernant la restitution de biens de la CCVSC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de restitution des biens ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. Contrat de maintenance pour les défibrillateurs : choix du prestataire et signature du contrat

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des 3 défibrillateurs est arrivé à échéance et présente les 3 propositions reçues après consultation.

Madame le Maire demande de se prononcer sur le choix du prestataire qui sera en charge de l'entretien de ces 3 défibrillateurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la Société PREVIMED pour un contrat de maintenance préventive et curative pour une période initiale de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et sans excéder 5 ans dont le montant s'élève à 345 € HT pour les 3 défibrillateurs hors consommables

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces liées au contrat de maintenance et l'achat de consommables.

6. Convention tri-partite Ville Engagée Gaz Vert AIN

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » ou « gaz renouvelable » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de cette convention est la pose de panneau « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » sur la commune et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur son territoire.

Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique avec le développement de projets d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties et est conclue pour une durée de quatre – 4 ans.

Chaque Partie pourra néanmoins remettre en question le partenariat à chaque date anniversaire, selon son appréciation des résultats obtenus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE ce projet de convention tripartite avec le SIEA, GRDF et la commune de Guéreins,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

7. Convention avec l'association ASGGM pour la mise à disposition du stade « Paul Mélinon »

N'ayant pas eu de retour de l'association ASGGM, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal

8. Convention avec la commune de Montmerle sur Saône pour l'accueil des enfants en classe ULIS

Madame le Maire rappelle la loi sur le handicap du 11 février 2005, et le Code général de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.351-2 ;

Madame le Maire expose que le cas spécifique de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2024-2025, un enfant domicilié à Guéreins est concerné et présente la convention proposée par la commune de Montmerle dont le montant de la participation à demander est défini sur la base du coût moyen par élève, établi à partir des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Mick Micheyl.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement du budget 2025.

9. Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Dans le rapport relatif à l'artificialisation des sols, il était demandé à la commune d'expliquer les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que le diagnostic sur les dix dernières années a été exposé et expliqué dans rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Guéreins ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Dépôts sauvages : délibération sur les tarifs cumulatifs

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il devient nécessaire de fixer des frais occasionnés pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune et hors agglomération.

Madame le Maire présente les dispositifs qui ont été mis en place dans certaines communes des alentours et demande de se prononcer sur des tarifs pour la mise en place de ce dispositif sur la commune de Guéreins à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de se faire rembourser les frais occasionnés pour l'enlèvement des dépôts sauvage sur la commune de Guéreins dans et hors agglomération, prestations assurées par la mairie via ses agents communaux ou par des prestataires privés.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs cumulatifs à l'encontre de l'auteur des dépôts sauvages de déchets pour l'intervention des services municipaux ou prestataires privés :

Enlèvement d'un dépôt sauvage (intervention des agents) PRIX 1^{er} m3	300 €
Traitement de la procédure administrative	100 €
Intervention d'un véhicule communal	200 €
Montant total du 1^{er} m3	600 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage (intervention des agents) PRIX > à 1m3	1000 €
Remboursement intégral si intervention de prestataires privés	
	Montant total des factures
+	+
Traitement de la procédure administrative du dépôt sauvage	100 €

INDIQUE que ces forfaits financiers n'exonèrent pas les auteurs des faits des dépôts sauvage, de l'action de Madame le Maire via ses pouvoirs de police,

INDIQUE que ces forfaits financiers, n'exonèrent pas les auteurs des faits des dépôts sauvages, d'une plainte déposée par la mairie à leur encontre

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette délibération.

11. Délibération actant le versement du 1^{er} acompte pour l'année scolaire 2024-2025 de l'école Saint Joseph

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de verser une subvention à l'école privée Saint Joseph, pour la période scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un 1^{er} acompte de 14 000 € à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 dont les crédits sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12. SEMCODA : garantie d'emprunts pour la construction d'un ensemble immobilier

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SEMCODA concernant la demande de garantie financière à hauteur de 50 % pour l'acquisition de 12 logements collectifs pour une superficie de 824,56 m² comprenant 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins 35 et 47 Impasse du Moulin.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la demande de la SEMCODA pour les montants de garanties à hauteur de 50 %:

Une délibération officialisera cette demande de garantie après la réception des contrats de prêts.

13. Décision Modificative n°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 30 octobre 2024 concernant le projet de Modernisation Point Lumineux - Lotissement Les Jardins de Guereins ainsi que le plan de financement de ce projet dont le coût des travaux s'élève à 4800 € TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 2 548,61 €.

Madame le Maire propose d'ajuster les crédits à partir des crédits disponibles dont les modifications portent sur les opérations 100 et 150 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Chapitre 21 - opération 100 - VOIRIE C/2152 – Installation voirie	- 2 600 €	Chapitre 21 - opération 150 Eclairage Public C/2041582...- Organisme Public divers – bât et installation	+ 2 600 €
TOTAL	- 2 600 €		+ 2 600 €

14. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- Année 2023

Monsieur Thierry SEVES présente à l'assemblée les rapports 2023 transmis par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

15. Modification des tarifs des encarts publicitaires

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2023 et informe l'Assemblée que, comme les années précédentes, il convient de délibérer pour que les entreprises, artisans, commerçants, associations de Guéreins ou appartenant à la communauté de Communes Val de Saône Centre puissent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal et tout autre document municipal (plan, revue, livret...) pour un montant de 60 € à 160 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE favorablement la possibilité aux annonceurs (entreprises, artisans, commerçants, associations) de Guéreins ou appartenant à la CCVSC de faire publier des encarts publicitaires dans les parutions éditées par la commune.

VOTE favorablement 3 tailles et FIXE les tarifs par insertion et par document applicables à compter de l'année 2025 et suivantes.

- 1/8 page A4 : 60 €
- 1/4 page A4 / 110 €
- 1/2 page A4 / 160 €

AUTORISE le Maire à signer avec les annonceurs les conventions de l'insertion de l'encart publicitaire et tous documents s'y afférents.

16. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- Madame le Maire présente la convention signée avec le SIEA pour l'extension du réseau pour les logements communaux de la PISCICULTURE

17. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'octobre et novembre 2024.

18. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Comptes rendus des Assemblées générales de l'EPF et du Centre de Gestion de l'Ain
- Une réunion a été organisée avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et un prévisionniste représentant le SDIS pour faire le point sur 2 problèmes rencontrés et trouver une solution pour la réhabilitation de la cantine – salle Claude Jacquet :

* pour la charpente, la pose de tuiles n'est pas possible car trop lourd, le PLU ne permet pas d'installer des bacs aciers, il sera donc nécessaire de renforcer la charpente.

* au niveau sécurité, la porte située entre les 2 salles Claude Jacquet et Calonne n'est pas conforme et l'installation électrique devra faire l'objet d'une séparation entre les 2 structures.

Il est proposé de classer la salle Claude Jacquet en 5ème catégorie et maintenir la salle Calonne en 3ème catégorie.

Prochaine réunion prévue avec l'Agence Département de l'Ain en janvier 2025

- La réunion participation citoyenne est prévue le 19 décembre à 19 h en Mairie
- La commission urbanisme s'est réunie le 9 décembre, le compte rendu fait ressortir peu de changements par rapport à 2023.
- L'enquête publique de la modification du PLU est en cours, elle a débuté le 15 novembre 2024 jusqu'au 16 décembre 2024 à 12 h 00.
- Compte rendu du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le 10 décembre.
- La Région Auvergne Rhone Alpes a mis en place une mutuelle ouverte à tous.
- CCAS : lecture des courriers de remerciements et du courrier de Monsieur SAUNIER suite au repas qui n'a pas pu être organisé en 2024

- Réception des factures d'eau des sites communaux : consommations importantes pour l'école pour la période de mai 2024 à novembre 2024 et le stade qui n'avait pas fait l'objet de relevé réel depuis 2 ans.
- Rétrocession RD 933C : le dossier doit passer en commission permanente du Conseil Départemental en février 2025.

Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée :

- Point sur les réalisations budgétaires 2024 pour les sections de Fonctionnement et Investissement.

Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée :

- Commune de Genouilleux projette de créer sa propre cantine et sollicite l'autorisation de modifier la convention du RPI Guéreins-Genouilleux. Ce sujet nécessite différentes consultations préalables et l'organisation de réunions. Ce point est reporté sur 2025.
- CCAS : un apéritif sera organisé pour la remise des colis samedi 7 décembre prochain.

Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, informe :

- Les illuminations ont été posées par les agents communaux
- Entreprise THIVENT est intervenue pour réaliser les travaux d'accessibilité au stade, bibliothèque et Mairie – Toutefois, l'accessibilité du WC PMR situé vers la bibliothèque pose problème.

Madame GAMBINO, 4^{ème} adjointe, rappelle :

- Le bulletin municipal est en cours, il est demandé aux membres des commissions de transmettre leur article.
- Chemin de halage : un chasseur a été aperçu à proximité des habitations et des tirs ont été émis

Monsieur MICHEL, conseiller délégué, informe l'assemblée :

- Pose d'un panneau sur le mur pour résoudre le problème concernant l'impasse et la rue du Cointier
- Présentation du devis pour travaux d'élagages des arbres à réaliser prochainement dont le montant s'élève à 1 800 € TTC.
- Chemin de la Croix du Paradis : il est indiqué comme communal mais ça pose problème car c'est un chemin rural, non praticable pour les véhicules motorisés. Il est proposé d'installer un panneau sens interdit.
- Eclairage du stade : remplacement des lampes sont à prévoir.
- A partir de 2026, il y aura obligation de passer les éclairages en LED (stade, boulodrome, église...).

Monsieur VIOLLET, conseiller municipal, informe l'assemblée :

- Chemin des Fontanettes : encore 1 accident a eu lieu au carrefour
- Rond-point de la grenouille : panneau signalétique est couché sur l'accotement
- Signalement d'un problème d'éclairage public à ce rond-point

Madame GUYON, conseillère municipale, informe l'assemblée :

- Les travaux de débouchage sur le chemin des casquettes ont été réalisés : remerciements adressés aux agents municipaux
- Plusieurs cambriolages ont eu lieu la nuit ces dernières semaines sur la commune.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le mercredi 22 janvier 2024 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 29 janvier à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 20

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Béatrice Gambino.